Groupe de travail
COMPTE-RENDU

Paris, le 27 juin 2023

COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL

« POLITIQUE DE GESTION DES CONTRACTUELS HORS ENSEIGNEMENT ET CPE »

Du 23 juin 2023

L'UNSA était représentée par Fabienne Durand et Magali Lepraël.

Très attendu, l'objet de ce groupe de travail est de rappeler le contexte et la méthode d'élaboration des nouvelles grilles indiciaires de rémunération des contractuels du MASA. Ces nouvelles modalités de rémunérations doivent être appliquées au 1er septembre 2023 aux nouveaux arrivants, puis étendues rétroactivement à cette date à l'ensemble des agents déjà en contrat, au fur et à mesure des renouvellements.

Le périmètre d'application des nouvelles grilles est celui du ministère. Les opérateurs étant autonomes, ils ne sont pas concernés par la revalorisation des grilles. Toutefois, le MASA leur transmettra le travail réalisé, sachant que certains appliquent déjà des grilles plus favorables.

Les grilles définitives ne sont pas présentées ; elles le seront (après visa du contrôleur financier) lors d'une réunion du GT proposée courant juillet.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces nouveaux référentiels, le bureau des contractuels va être renforcé. En effet, le service RH n'a pas de solution pour traiter en « masse » les agents. Les actions sont réalisées de façon individuelle (3 000 à 4 000 avenants à prévoir). C'est une obligation, car la gestion individuelle est encadrée par le droit. Cependant, le service RH du MASA a également des difficultés à recruter. Sur ses champs de recrutement, le MASA subit une concurrence du privé et parfois d'autres ministères.

Concernant le contexte, la loi de transformation de la fonction publique de 2019 a comme objectif de faciliter l'embauche et le départ des contractuels afin de simplifier les allers-retours entre public et privé, mais force est de constater que les contractuels embauchés dans les services du MASA sont fidèles et restent pour de longues durées. Aussi, l'objectif est de payer au plus juste les contractuels afin d'atteindre une équité et une convergence maximale entre les salaires des fonctionnaires titulaires et des contractuels.

Pour toutes les catégories (A, B et C), le MASA propose des grilles de rémunération permettant de positionner les agents au moment de leur arrivée et déterminer leur indice à l'embauche. Avec la mise en place des nouvelles grilles indiciaires, la rémunération du contractuel correspondra à 90 % au plus du traitement indiciaire et indemnitaire d'un titulaire. Dans ce contexte, l'expérience et l'ancienneté seront prises en compte par palier de 5 ans dans les grilles. L'employeur aura une petite latitude pour classer l'agent recruté.

A terme, l'ensemble des agents contractuels déjà en poste –notamment les contractuels des SEA- seront reclassés dans les grilles en fonction de leur positionnement. Le « classement » sera réétudié lors du renouvellement du contrat et tiendra compte de l'évolution éventuelle des fonctions.

A la date anniversaire du contrat et tous les trois ans, l'administration s'engage à réaliser la revalorisation triennale du contrat, préalablement au reclassement éventuel dans la grille. Le reclassement est opéré en cas d'évolution substantielle des fonctions.

Les grilles sont établies par niveau de poste pour les A et par métiers en B et C.

A noter :

Pour les contractuels des DDI, la déconcentration des contrats courts (contrats jusqu'à 6 mois) vers les SGCD est en réflexion ; le souhait du MASA est d'inclure la déconcentration de la paie de ces agents.

L'administration se déclare favorable à la mise en place de concours à affectation locale pour fidéliser les agents dans les territoires.

L'administration est favorable à la CDIsation des vétérinaires contractuels qui atteignent 6 années d'ancienneté.

Absence de CIA pour les contractuels, ce n'est pas normal qu'un agent ne soit pas gratifié du travail qu'il fournit...

Rappel des conditions de recours aux contractuels : depuis 2019, le MASA publie les fiches de poste et étudie en priorité les dossiers des candidats titulaires. S'il n'y a pas de candidat, il faut republier le poste. Le recours au CDD est alors possible.

La revalorisation des contractuels est une avancée pour de nombreux-ses contractuel-les qui vont voir leur rémunération améliorée.

L'UNSA sera vigilante quant à la mise en place de ce dispositif.